



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Montagne

Question écrite n° 36154

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les inquietudes des agriculteurs des zones defavorisees qui beneficent de l'indemnité spéciale Montagne. Ces primes, qui ont été instituées en 1977, sont accordées aux éleveurs situés dans les zones de montagne et ont pour objet de compenser les surcoûts d'alimentation du bétail en période hivernale. Depuis leur instauration, ces aides n'ont jamais été soumises à la TVA en raison de leur caractère indemnitaire. Or, en application de directives européennes, l'ISM est désormais soumise, à partir du 1er janvier 1988, à la TVA au taux de 5,5 p 100. Les conséquences de cette décision sont doubles : les agriculteurs redevables de la TVA perdent 5,5 p 100 du montant de leur indemnité, alors que les agriculteurs au remboursement forfaitaire TVA qui n'ont pas, quant à eux, de TVA à verser, ne subissent pas cette perte. Il lui précise que, dans le Cantal, cette mesure touchera cette année 39 p 100 des 8 550 agriculteurs à titre principal. La perte pour le département est évaluée à 2,2 millions de francs, soit environ 2,2 p 100 de l'enveloppe ISM globale. Pour pallier ces pertes, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable : 1o d'augmenter l'ensemble de l'enveloppe ISM du montant de la TVA attendue ; cette mesure ne coûterait rien globalement à l'Etat, puisque la somme ainsi avancée lui serait reversée en fin d'année par les agriculteurs assujettis à la TVA ; 2o de différencier l'ISM versée suivant qu'elle l'est à un forfaitaire ou à un assujetti. Pour ce dernier, l'ISM sera augmentée de 5,5 p 100 correspondant au montant de la TVA qui sera reversée au Trésor en fin d'année. Il lui indique que l'application de ce système permettrait de préserver le montant global de l'indemnisation Montagne et l'équité entre producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36154

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 521